

**Registre des délibérations du 05 novembre 2020**  
**Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

## **Conseil municipal du 05 novembre 2020**

### Séances du 05 novembre 2020

#### **Registre des délibérations**

L'an deux mille vingt et le 05 novembre 2020, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 octobre, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Date de convocation : 27 octobre 2020

Présents : LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; MARGIELA Stéphanie ; PADILLA Pascale ; PICCI Pierre ; BERNARD Yan, LODS Jean-Denis, PAUN Laura

Absents : LIABEUF Frédéric, MEYRAN Hélène (pouvoir à Jean-Denis LODS)

<b>Objet : Autorisation au maire de signer les devis pour la rénovation de l'aire de jeux</b>	<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2020/11/01</u></b>
---	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de procéder à la rénovation de l'aire de jeux qui date des années 2000. Les jeux ne sont plus aux normes, ceux-ci sont dégradés et présentes un danger pour les enfants.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

- Devis de l'entreprise **Plein Bois Aménagement** pour un montant HT de 35 775.00 euros soit 42 930.00 euros TTC concernant la création de l'aire de jeux.
- Devis de l'entreprise **Husson** pour un montant HT de 32 314.35 euros soit 38 777.22 euros TTC concernant la création de l'aire de jeux.
- Divers devis de l'entreprise **Playtil** concernant la création de l'aire de jeux :
  - Devis 1 pour un montant HT de 33 141.00 euros soit 39 769.20 euros TTC + Option Clôture pour un montant de 2 500 euros HT + Devis 20/10/03 Clier TP d'un montant de 2 570.00 euros HT concernant la pose d'un sol amortissant
  - Devis 2 pour un montant HT de 28 436.00 euros soit 34 123.20 euros TTC
  - Devis 3 pour un montant HT de 31 479.00 euros soit 37 774.80 euros TTC
  - Devis 4 pour un montant HT de 26 436.00 euros soit 31 723.20 euros TTC
  - Devis 5 pour un montant HT de 28 459.00 euros soit 34 150.80 euros TTC
- Devis de l'entreprise **Comat & Valco équipements** pour un montant HT de 4 200 euros soit 5 040 euros TTC concernant l'achat de barrières et portillon.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le devis n° 1 de l'entreprise Playtil pour un montant HT de 33 141.00 euros avec l'option clôture pour un montant de 2 500 euros HT ainsi que le devis de l'entreprise CLIER TP

d'un montant de 2 570.00 euros HT concernant la pose d'un sol amortissant, soit un montant total de 38 391.00 euros HT.

- **NE DONNE PAS** délégation au maire pour signer les documents nécessaires en raison de l'attente d'attribution des subventions.

<b>Objet : Autorisation au maire de signer les devis pour le sol amortissant de la crèche</b>	<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2020/11/02</u></b>
---	--

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place d'un sol amortissant pour la micro-crèche de la commune de LES PILLES. Il rappelle que la CAF de la Drôme a accordé un soutien de 2 952 euros, dans la limite de 80% des dépenses réelles HT. De plus, la MSA a, de son côté, accordée une aide de 800 euros.

Monsieur le Maire présente le devis effectué par l'entreprise PLAYTIL qui s'élève à un montant de 3 690 euros HT soit 4 428 euros TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le devis effectué par l'entreprise PLAYTIL qui s'élève à un montant de 3 690 euros HT soit 4 428 euros TTC.
- **DONNE** délégation au maire pour prendre les dispositions et signer les documents nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité

<b>Objet : Autorisation au maire à signer le devis de travaux de sécurité routière dans le cadre des amendes de police 2019</b>	<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2020/11/03</u></b>
---	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de dotation dans le cadre des amendes de police avait été sollicitée auprès du Conseil Départemental en 2019 afin d'effectuer des travaux de marquage routier, la mise en place d'un arrêt minute devant l'église, l'installation d'une place PMR, l'aménagement de la promenade de la jardinière, du chemin du Béal ainsi que la création de trois passages piétons en enduit taloché.

Le maire présente alors le devis établi par la société JMP MULTISIGN d'un montant de 2 769.99 euros HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le devis établi par la société JMP MULTISIGN d'un montant de 2 769.99 euros HT.
- **DONNE** délégation au maire pour prendre les dispositions et signer les documents nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité

<b>Objet : Autorisation au maire à signer le devis de travaux de sécurité routière dans le cadre des amendes de police 2020</b>	<b><u>Délibération</u> <u>n°2020/11/04</u></b>
---	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de dotation dans le cadre des amendes de police avait été sollicitée auprès du Conseil Départemental afin de mettre en place un dispositif de miroir d'agglomération au niveau du pont. Par courrier en date du 12 octobre 2020, ce dernier nous a informé qu'une subvention d'un montant de 425 euros a été attribuée à notre commune.

Le maire présente alors le devis établi par la société Manutan d'un montant de 809.25 euros HT soit 971.10 euros TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le devis établi par la société Manutan d'un montant de 809.25 euros HT soit 971.10 euros TTC.
- **DONNE** délégation au maire pour prendre les dispositions et signer les documents nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité

<b>Objet : Transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au président des EPCI à fiscalité propre</b>	<b><u>Délibération</u> <u>n°2020/11/05</u></b>
--	--

**Considérant** l'article L 5211-9-2 du CGCT

**Considérant** l'article 11 de la loi N° 2020-760 du 22/06/2020

**Considérant** l'article 15 de l'ordonnance n°2020-1144 du 16/09/2020

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le pouvoir de police spéciale du Maire relatif aux champs d'application ci-dessous seront automatiquement transférés à l'exécutif des EPCI et ceci à compter du 10/01/2020.

Il s'agit des pouvoirs de police suivants :

- Pouvoir de police spéciale relatif à l'assainissement ;
- Pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets ménagers ;
- Pouvoir de police spéciale relatif à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage ;
- Pouvoir de police spéciale relatif à la voirie ;
- Pouvoir de police relative à l'habitat.



Le Maire précise, que la loi prévoit la possibilité pour le Maire de s'opposer à ce transfert automatique.

Cette opposition prend la forme d'un arrêté pour les 4 premiers pouvoirs de police spéciale cités ci-dessus.

Dès qu'un maire aura signifié à l'exécutif de la Communauté de communes son refus au transfert automatique de ces 4 pouvoirs de police spéciale, l'exécutif de la Communauté de communes pourra à son tour renoncer à ce transfert. Cette décision s'appliquera pour toutes les communes membres de la Communauté de communes.

En ce qui concerne le pouvoir spéciale de l'habitat, le Maire précise que le refus du transfert automatique passe par une délibération du conseil municipal.

En effet, le pouvoir de police spéciale relatif à l'habitat ne pourra pas être transféré automatiquement à l'exécutif de la Communauté de communes, si et seulement si, au moins la moitié des maires des communes membres se sont opposés au transfert de plein droit, ou si les maires s'opposant à ce transfert, représentent au moins la moitié de la population.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **NE S'OPPOSE PAS** au transfert de plein droit du pouvoir de police spéciale du maire en matière de l'habitat.
- **CHARGE** le Maire de transmettre la délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes.

Décision adoptée à : 5 voix pour  
4 abstentions

<b>Objet : Affectation du résultat de la buvette</b>	<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2020/11/06</u></b>
--	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du bénéfice réalisé suite à l'exploitation de la buvette. Ce dernier, représentant un montant de 998.11 euros, a fait l'objet d'un don par l'association DECOR à la commune et il convient d'en affecter le résultat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter ce résultat à l'amélioration de la place du marché ainsi qu'à l'organisation des animations proposées par le comité des fêtes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** d'affecter le résultat de la buvette d'un montant de 998.11 euros à l'amélioration de la place du marché ainsi qu'à l'organisation des animations proposées par le comité des fêtes.

Fait et délibéré à Les Pilles,  
Le 05 novembre 2020

Le maire,  
Philippe LEDESERT

